

Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Lamure-sur-Azergues

PLU

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis PPA

Jun 2021



Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

REÇU 31 MARS 2021

Urbanisme & Habitat

Affaire suivie par
Gaylord MERCIER
04.74.05.35.25
ads@c-or.fr

Mairie de Lamure-sur-Azergues
Monsieur le Maire
place de la Mairie
69870 LAMURE-SUR-AZERGUES

Nos réf : ED / CN-D21-0892

Tarare, le 22 mars 2021

**Objet : Modification n°4 du PLU de
Lamure-sur-Azergues**

Monsieur le Maire, *cher Maire,*

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté de l'Ouest Rhodanien dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, les remarques émises par les différents services de la COR concernant le projet de PLU de votre commune :

Zone A et N (article 2) : préciser si la distance de 20 m de l'habitation maximum est à prendre de mur à mur (ou pilier) de l'annexe à la maison, ou si tout point de l'annexe doit se situer obligatoirement dans un rayon de 20 m depuis le mur de l'habitation. Plusieurs interprétations/litiges apparaissent sur ce point en ce moment, il serait opportun de préciser cette règle ;

Zone A et N (article 2) : les annexes sont limitées à 40 m² toutes annexes confondues (hors piscines). Bien vérifier que cela est une volonté communale et que la règle n'est pas de dire 40 m² par annexe (attention au refus ultérieurs) ;

Zone A et N (article 2) : préciser une emprise maximale pour les piscines (100 m² grand maximum...).

Zone A (article 2) : il manque l'autorisation des constructions agricoles « *les constructions agricoles sont autorisées si elles sont liées et nécessaires à l'activité agricole* ». Actuellement pas de hangar de stockage autorisable, par exemple... Idem pour des gîtes à la ferme ou autre extension de l'activité agricole.

Zone N : l'article sur les reconstructions après sinistre dans un délai de 5 ans n'a pas été enlevé dans cette zone, alors que l'article L111-15 du code de l'urbanisme le permet sur une durée de 10 ans. Enlever ce paragraphe car la loi se suffit à elle-même.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces observations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous

Le Président

Patrice VERCHÈRE

